

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 223

présenté par

Mme Givernet, M. Vojetta, M. Perrot, Mme Piron, M. Vuibert, M. Haury, M. Giraud, M. Vuilletet,
M. Abad, M. Blanchet et Mme Spillebout

ARTICLE 15 BIS

À l'alinéa 8, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« pris après avis de l'Autorité nationale des jeux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est crucial que l'Autorité nationale des jeux (ANJ), en sa qualité de régulateur des entreprises de jeux à objets numériques monétisables (JONUM) et de centre de de compétences et d'expertise des jeux, soit consultée dans le cadre de l'élaboration des normes réglementaires mettant en œuvre la présente disposition.